

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 009-396/16/BM

**■ Opérations façades de Pertuis - Attribution de subventions nominatives
MET 16/682/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les opérations façades de la Ville de Pertuis ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de sa compétence Politique de la Ville (délibération du Conseil communautaire N°2003_A156 du 25 juillet 2003 et délibération N° 2015_B518 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2015).

L'opération façades est pilotée par une commission façades, composée d'élus et de techniciens de la Ville de Pertuis et du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et régie par une convention d'attribution des aides.

Peuvent bénéficier de l'opération façades, les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du cœur de ville, correspondant au périmètre de la concession d'aménagement de la ville de Pertuis. Les immeubles situés en vis-à-vis du périmètre de l'opération façades peuvent également bénéficier du dispositif.

L'ensemble des façades des bâtiments est subventionnable. Néanmoins les façades visibles depuis l'espace public seront subventionnées en priorité.

Chaque façade doit être rénovée en totalité y compris les rez-de-chaussée. La réfection d'un seul élément de la façade (gouttière, menuiseries extérieures...) ne peut être subventionnée.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

La nature des travaux porte sur le piquage et la réfection des enduits, la reprise des peintures incluant les appuis des fenêtres, le remplacement ou la peinture des menuiseries extérieures et la zinguerie.

Le montant de la subvention par façade s'élève de 40 % à 53,33 % du montant des travaux plafonnés à 69 € le m² TTC de surface de façade retenue.

Pour les travaux de ravalement avec enduit, la subvention maximale est de 3 049 €, pour les travaux de ravalement peinture, celle-ci est de 2 287 €.

La Commission se réserve le droit d'accorder exceptionnellement une aide supplémentaire pour surcoût architectural (de 1 500€ à 2 000€ maximum), selon l'intérêt architectural du bâtiment et/ou l'utilisation de matériaux coûteux imposés par la réglementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou de tout dispositif réglementaire destiné à s'y substituer, afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine de Ville.

Enfin, les propriétaires peuvent bénéficier d'une majoration de 10% :

- au titre de l'aide à la personne : selon le montant des ressources qui ne doivent pas excéder les plafonds du Prêt d'Accession Sociale (accordé pour financer la construction ou l'achat d'un logement, avec ou sans travaux d'amélioration)
- au titre de la lutte contre l'insalubrité : réhabilitation d'un immeuble dégradé à très dégradé

Suite à la commission façades du 5 avril 2016, une participation est sollicitée sur les cinq dossiers suivants, pour un montant total s'élevant à 14 777,88 euros.

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DE L'IMMEUBLE		SURFACE DE LA FACADE m² / LONGUEUR ZINGUERIE ml	MONTANT DES TRAVAUX (en euros TTC)	BASE SUBVENTIONNABLE (en euros)	SUBVENTION / MONTANT DES TRAVAUX	MAJORATION AU TITRE DE L'INSALUBRITE ET DU PERIL	MONTANT ESTIME DE SUBVENTION (en euros)	RAPPEL MONTANT PLAFOND (en euros)	MAJORATION AIDE A LA PERSONNE	MONTANT SUBVENTION A RESERVER (en euros)	AVIS DE LA COMMISSION
DEYDIER	43 rue Calade	56 surcoût	8 000,00	3 864,00 396,00	40% 50%		1 545,60 198,00	2 287,00 2 000,00	10%	1 917,96		OK
JOUVEN	46 rue Calade	200 39,9ml	13 613,00	11 088,00 2 525,00	40% 40%		4 435,20 1 010,00	2 287,00 1 500,00	10%	3 626,70		OK
BEDOJNI	27 rue Calade	126	17 204,00	8 694,00	40%		3 477,00	2 287,00		2 287,00		OK
SENGOZ	2 rue Vinolly	102,30 surcoût	8 642,18	7 058,70 1 046,40	40% 50%		2 823,48 523,20	2 287,00 1 500,00	10%	3 091,22		OK
MAUREL	19 rue Colbert	145,00 18 ml surcoût	17 050,00	6 699,00 1 170,00 2 200,00	40% 40% 50%		2 679,60 468,00 1 100,00	2 287,00 1 500,00 1 500,00		3 855,00		OK
TOTAL		629	64 509,18	44 741,10			18 260,08			14 777,88		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2003_A156 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juillet 2003 approuvant le transfert de l'opération façades à la CPA au titre de sa compétence Politique de la Ville ;
- La délibération N°2015_B518 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant la convention entre la CPA et la ville de Pertuis relative à l'opération façades ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Façades du 5 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est attribuée une aide de 14 777,88 euros aux propriétaires concernés mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

La crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur la ligne budgétaire 17258 (fonction 52 – nature 20422).

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016**